

# Comment bénéficier d'un contrat de prévention ?

## Principales conditions d'accès

1 Entrer dans le champ d'application d'une **convention nationale d'objectifs** signée par les organisations

2 Avoir un effectif global **inférieur à 200 salariés**

3 Être à jour de ses **obligations sociales**, notamment de ses cotisations Urssaf

4 Avoir un **projet concret** de prévention

## Motif de refus

- Votre entreprise ne peut pas bénéficier d'une prise en charge **si elle n'a pas tenu ses engagements contractuels**



## Comment en faire la demande ?

1 **Prise de contact** avec sa caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS...)



2 **Élaboration du contrat de prévention** avec la caisse sur la base d'un diagnostic des risques professionnels



3 **Consultation** des représentants du personnel



4 **Information** de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) et de la direction des risques professionnels de la Cnam



5 **Signature du contrat** avec la caisse

